

# 6.6

## Placements

---

---

## 6.6 PLACEMENTS

### 6.6.1 Visas de prospectus

#### 6.6.1.1 Prospectus provisoires

Le tableau suivant dresse la liste des émetteurs qui ont déposé un prospectus provisoire pour lequel un visa a été octroyé par l'Autorité des marchés financiers ou par une autre autorité canadienne en valeurs mobilières agissant à titre d'autorité principale sous le régime du passeport. Ces derniers visas de prospectus provisoires sont réputés octroyés par l'Autorité des marchés financiers en vertu du premier paragraphe de l'article 3.3 du *Règlement 11-102 sur le régime du passeport* :

| Nom de l'émetteur  | Date du visa | Autorité principale <sup>1</sup> |
|--|--------------|----------------------------------|
| Catégorie de société Unie                                | 27 juin 2008 | Ontario                          |
| Fonds monétaire  |              |                                  |
| Fonds de revenu à court terme                            |              |                                  |
| Catégorie de société de revenu à court terme             |              |                                  |
| Fonds de revenu fixe canadien                            |              |                                  |
| Catégorie de société de revenu fixe canadien             |              |                                  |
| Fonds de revenu fixe international                       |              |                                  |
| Catégorie de société de revenu fixe international        |              |                                  |
| Fonds de revenu amélioré                                 |              |                                  |
| Catégorie de société de revenu amélioré                  |              |                                  |
| Fonds de valeur d'actions canadiennes                    |              |                                  |
| Catégorie de société de valeur d'actions canadiennes     |              |                                  |
| Fonds diversifié d'actions canadiennes                   |              |                                  |
| Catégorie de société diversifiée d'actions canadiennes   |              |                                  |
| Fonds de croissance d'actions canadiennes                |              |                                  |
| Catégorie de société de croissance d'actions canadiennes |              |                                  |
| Catégorie de société alpha d'actions canadiennes         |              |                                  |

| Nom de l'émetteur  | Date du visa | Autorité principale <sup>1</sup> |
|--|--------------|----------------------------------|
| Fonds de sociétés de petites capitalisations d'actions canadiennes                             |              |                                  |
| Catégorie de société d'actions canadiennes à petite capitalisation                             |              |                                  |
| Fonds de valeur d'actions américaines  |              |                                  |
| Catégorie de société de valeur d'actions américaines   |              |                                  |
| Catégorie de société de valeur d'actions américaines couverte contre les risques de change     |              |                                  |
| Fonds diversifié d'actions américaines   |              |                                  |
| Catégorie de société diversifiée d'actions américaines   |              |                                  |
| Fonds de croissance d'actions américaines  |              |                                  |
| Catégorie de société de croissance d'actions américaines                                       |              |                                  |
| Catégorie de société alpha d'actions américaines   |              |                                  |
| Fonds d'actions de sociétés américaines à petite capitalisation                                |              |                                  |
| Catégorie de société d'actions américaines à petite capitalisation                             |              |                                  |
| Fonds de valeur d'actions internationales  |              |                                  |
| Catégorie de société de valeur d'actions internationales                                       |              |                                  |
| Catégorie de société de valeur d'actions internationales couverte contre les risques de change |              |                                  |
| Fonds diversifié d'actions internationales   |              |                                  |
| Catégorie de société diversifiée d'actions internationales                                     |              |                                  |
| Fonds de croissance d'actions internationales  |              |                                  |
| Catégorie de société de croissance d'actions internationales                                   |              |                                  |
| Catégorie de société alpha d'actions internationales   |              |                                  |
| Fonds d'actions de marchés émergents   |              |                                  |
| Catégorie de société d'actions de marchés émergents  |              |                                  |

| Nom de l'émetteur  | Date du visa | Autorité principale <sup>1</sup> |
|--|--------------|----------------------------------|
| Fonds immobilier<br>Catégorie de société immobilier          |              |                                  |
| Equitable Group Inc.   | 30 juin 2008 | Ontario                          |
| Nufcor Uranium Limited                                       | 27 juin 2008 | Ontario                          |
| Fonds AIM/Trimark  | 30 juin 2008 | Ontario                          |
| Portefeuille de revenu Dialogue AIM Trimark                  |              |                                  |
| Portefeuille de revenu avec croissance Dialogue AIM Trimark  |              |                                  |
| Portefeuille de croissance avec revenu Dialogue AIM Trimark  |              |                                  |
| Portefeuille de croissance Dialogue AIM Trimark              |              |                                  |
| Portefeuille de croissance à long terme Dialogue AIM Trimark |              |                                  |
| Catégorie mondiale équilibrée Trimark                        |              |                                  |
| Catégorie d'excellence canadienne AIM                        |              |                                  |
| Catégorie croissance Sélect Trimark                          |              |                                  |

<sup>1</sup> Si l'Autorité des marchés financiers agit comme autorité principale, un visa sera réputé octroyé par les autres autorités en valeurs mobilières énumérées sous « Québec ».

Pour plus de détails ou pour obtenir copie de ces visas, veuillez consulter le site Internet de SEDAR à l'adresse : [www.sedar.com](http://www.sedar.com).

#### 6.6.1.2 Prospectus définitifs

Le tableau suivant dresse la liste des émetteurs qui ont déposé un prospectus pour lequel un visa a été octroyé par l'Autorité des marchés financiers ou par une autre autorité canadienne en valeurs mobilières agissant à titre d'autorité principale sous le régime du passeport. Ces derniers visas de prospectus sont réputés octroyés par l'Autorité des marchés financiers en vertu du deuxième paragraphe de l'article 3.3 du *Règlement 11-102 sur le régime du passeport* :

| Nom de l'émetteur  | Date du visa | Autorité principale <sup>1</sup>    |
|--|--------------|-------------------------------------|
| Banque Nationale du Canada et Fiducie d'actifs BNC <sup>MC</sup> | 26 juin 2008 | Québec                              |
| Fiducie d'actifs BNC <sup>MC</sup> et Banque Nationale           |              | - Colombie-Britannique<br>- Alberta |

| Nom de l'émetteur  | Date du visa   | Autorité principale <sup>1</sup>  |
|--|----------------|---|
| du Canada  |                | <ul style="list-style-type: none"> <li>- Saskatchewan</li> <li>- Manitoba</li> <li>- Ontario</li> <li>- Nouveau Brunswick</li> <li>- Nouvelle-Écosse</li> <li>- Île du Prince Édouard</li> <li>- Terre-Neuve et Labrador</li> </ul>   |
| Capital Desjardins inc.  | 30 juin 2008   | Québec <ul style="list-style-type: none"> <li>- Colombie-Britannique</li> <li>- Alberta</li> <li>- Saskatchewan</li> <li>- Manitoba</li> <li>- Ontario</li> <li>- Nouveau Brunswick</li> <li>- Nouvelle-Écosse</li> <li>- Île du Prince Édouard</li> <li>- Terre-Neuve et Labrador</li> </ul> |
| Fonds d'investissement Actions-croissance PME Inc.<br>(Actions de catégorie A série 2008, classes Conseillers, Investisseurs et F et Action de catégorie A séries D et D2)   | 26 juin 2008   | Québec  |
| Investissement Mondias Inc.  | 27 juin 2008   | Québec  |
| Parta Capital Croissance I Inc.  | 2 juillet 2008 | Québec <ul style="list-style-type: none"> <li>- Colombie-Britannique</li> <li>- Alberta</li> <li>- Manitoba</li> <li>- Ontario</li> </ul>   |
| Advantaged Preferred Share Trust   | 26 juin 2008   | Ontario   |
| Enervest FTS Limited Partnership 2008  | 26 juin 2008   | Alberta   |
| Fonds Collectif GPPMD<br><br>Fonds collectif d'obligations canadiennes GPPMD<br>Fonds collectif de dividendes GPPMD<br>Fonds collectif d'actions canadiennes GPPMD<br>Fonds collectif d'actions américaines GPPMD<br>Fonds collectif d'actions internationales GPPMD | 2 juillet 2008 | Ontario   |

| Nom de l'émetteur   | Date du visa | Autorité principale <sup>1</sup> |
|---|--------------|----------------------------------|
| Fonds MD<br><br>Fonds équilibré MD<br>Fonds d'obligation MD<br>Fonds d'obligations et d'hypothèques MD<br>Fonds de dividendes MD<br>Fonds d'actions MD<br>Placement d'avenir MD Limitée<br>Fonds de revenu et de croissance MD<br>Fonds international de croissance MD<br>Fonds international de valeur MD<br>Fonds monétaire MD<br>Fonds sélectif MD<br>Fonds américain de croissance MD<br>Fonds américain de valeur MD<br>Fonds collectif d'actions canadiennes<br>GPPMD<br>Fonds collectif d'actions américaines<br>GPPMD | 27 juin 2008 | Ontario                          |
| Fonds NordOuest<br><br>Fonds du marché monétaire NordOuest<br>Fonds d'actions canadiennes NordOuest<br>Fonds d'obligations canadiennes<br>NordOuest<br>Fonds de dividendes canadiens NordOuest<br>Fonds croissance et revenu NordOuest<br>Fonds d'actions mondiales NordOuest<br>Fonds d'actions américaines NordOuest<br>Fonds EAEO NordOuest<br>Fonds mondial croissance et revenu<br>NordOuest<br>Fonds spécialisé d'obligations à rendement<br>élevé NordOuest<br>Fonds Spécialisé d'obligations mondiales à              | 30 juin 2008 | Ontario                          |

| Nom de l'émetteur   | Date du visa | Autorité principale <sup>1</sup> |
|---|--------------|----------------------------------|
| rendement élevé NordOuest<br>Fonds Spécialisé d'actions NordOuest<br>Fonds Spécialisé d'innovations NordOuest<br>Fonds Spécialisé croissance NordOuest inc.<br>Portefeuille Quadrant conservateur NordOuest<br>Portefeuille Quadrant revenu NordOuest<br>Portefeuille Quadrant équilibré NordOuest<br>Portefeuille Quadrant équilibré croissance NordOuest<br>Portefeuille Quadrant croissance NordOuest<br>Portefeuille Quadrant croissance mondiale NordOuest<br>Portefeuille Quadrant actions mondiales NordOuest<br>Portefeuille Quadrant actions NordOuest |              |                                  |
| Fonds fiduciaire Phillips, Hager & North<br><br>Fonds fiduciaire de retraite équilibré Phillips, Hager & North<br>Fonds fiduciaire de retraite d'actions canadiennes Phillips, Hager & North<br>Fonds au flottant faible Phillips, Hager & North<br>Fonds fiduciaire de retraite d'actions canadiennes plus Phillips, Hager & North<br>Fonds fiduciaire de retraite d'actions outre-mer Phillips, Hager & North   | 27 juin 2008 | Colombie-Britannique             |
| Fonds Phillips, Hager & North<br><br>Fonds de marché monétaire canadien Phillips, Hager & North<br>Fonds de marché monétaire américain Phillips, Hager & North<br>Fonds d'hypothèques et d'obligations à court terme Phillips, Hager & North  | 27 juin 2008 | Colombie-Britannique             |

| Nom de l'émetteur   | Date du visa | Autorité principale <sup>1</sup> |
|---|--------------|----------------------------------|
| Fonds d'obligations Phillips, Hager & North                                   |              |                                  |
| Fonds d'obligations à rendement global Phillips, Hager & North                |              |                                  |
| Fonds d'obligations à rendement élevé Phillips, Hager & North                 |              |                                  |
| Fonds équilibré Phillips, Hager & North                                       |              |                                  |
| Fonds à revenu canadien Phillips, Hager & North                               |              |                                  |
| Fonds à revenu de dividendes Phillips, Hager & North                          |              |                                  |
| Fonds à revenu de dividendes américain Phillips, Hager & North                |              |                                  |
| Fonds d'actions canadiennes Phillips, Hager & North                           |              |                                  |
| Fonds d'actions américaines avec couverture de change Phillips, Hager & North |              |                                  |
| Fonds d'actions américaines Phillips, Hager & North                           |              |                                  |
| Fonds d'actions outre-mer avec couverture de change Phillips, Hager & North   |              |                                  |
| Fonds d'actions outre-mer Phillips, Hager & North                             |              |                                  |
| Fonds d'actions mondiales Phillips, Hager & North                             |              |                                  |
| Fonds de croissance canadien Phillips, Hager & North                          |              |                                  |
| Fonds Vintage Phillips, Hager & North*  |              |                                  |
| Fonds de croissance américain Phillips, Hager & North                         |              |                                  |
| Fonds d'obligations Valeurs communautaires Phillips, Hager & North            |              |                                  |
| Fonds équilibré Valeurs communautaires Phillips, Hager & North                |              |                                  |
| Fonds d'actions canadiennes Valeurs communautaires Phillips, Hager & North    |              |                                  |
| Fonds d'actions mondiales Valeurs communautaires Phillips, Hager & North      |              |                                  |
| Fonds équilibré mondial BonaVista   |              |                                  |
| Fonds de valeur d'actions canadiennes BonaVista                               |              |                                  |



| Nom de l'émetteur   | Date du visa | Autorité principale <sup>1</sup> |
|---|--------------|----------------------------------|
| Fonds Placements Franklin Templeton<br><br>Fonds de sociétés à grande capitalisation<br>canadiennes Franklin Templeton<br><br>Fonds d'actions essentielles canadiennes<br>Franklin Templeton  | 26 juin 2008 | Ontario                          |
| Fonds RBC<br><br>Fonds de bons du Trésor canadien RBC<br>Fonds du marché monétaire canadien RBC<br>Fonds du marché monétaire Plus RBC<br>Fonds du marché monétaire américain<br>RBC<br>Fonds du marché monétaire \$US Plus RBC<br>Fonds canadien de revenu à court terme<br>RBC<br>Fonds d'obligations RBC<br>RBC Fonds Conseillers – obligations<br>canadiennes<br>Fonds indiciel obligataire canadien RBC<br>Fonds de revenu mensuel RBC<br>Fonds de revenu américain RBC<br>Fonds d'obligations étrangères RBC<br>Fonds d'obligations mondiales de sociétés<br>RBC<br>Fonds mondial à rendement élevé RBC<br>Solution de versement gérée RBC<br>Solution de versement gérée RBC –<br>Évoluée<br>Solution de versement gérée RBC –<br>Évoluée Plus<br>Fonds équilibré RBC<br>Fonds de croissance équilibré RBC<br>Fonds équilibré Jantzi RBC<br>Portefeuille prudence sélect RBC<br>Portefeuille équilibré sélect RBC | 30 juin 2008 | Ontario                          |

| Nom de l'émetteur  | Date du visa | Autorité principale <sup>1</sup> |
|--|--------------|----------------------------------|
| Portefeuille de croissance sélect RBC  |              |                                  |
| Portefeuille de croissance dynamique sélect RBC                              |              |                                  |
| Portefeuille prudence choix sélect RBC                                       |              |                                  |
| Portefeuille équilibré choix sélect RBC                                      |              |                                  |
| Portefeuille de croissance choix sélect RBC                                  |              |                                  |
| Portefeuille de croissance dynamique choix sélect RBC                        |              |                                  |
| Fonds d'éducation Objectif 2010 RBC  |              |                                  |
| Fonds d'éducation Objectif 2015 RBC  |              |                                  |
| Fonds d'éducation Objectif 2020 RBC  |              |                                  |
| Fonds d'éducation Objectif 2025 RBC  |              |                                  |
| Fonds canadien de dividendes RBC   |              |                                  |
| Fonds d'actions canadiennes RBC  |              |                                  |
| Fonds actions canadiennes Jantzi RBC   |              |                                  |
| Fonds indiciel canadien RBC  |              |                                  |
| Fonds d'actions canadiennes O'Shaughnessy RBC                                |              |                                  |
| Fonds d'actions 100 % canadiennes O'Shaughnessy RBC                          |              |                                  |
| Fonds diversifié de fiducies canadiennes de revenu RBC                       |              |                                  |
| Fonds nord-américain de dividendes RBC                                       |              |                                  |
| Fonds nord-américain de valeur RBC   |              |                                  |
| Fonds nord-américain de croissance RBC                                       |              |                                  |
| Fonds d'actions américaines RBC  |              |                                  |
| Fonds neutre en devises d'actions américaines RBC                            |              |                                  |
| Fonds indiciel américain RBC   |              |                                  |
| Fonds américain indiciel neutre en devises RBC                               |              |                                  |
| Fonds de valeur américain O'Shaughnessy RBC                                  |              |                                  |
| Fonds de sociétés américaines à moyenne capitalisation RBC                   |              |                                  |
| Fonds neutre en devises de sociétés américaines à moyenne capitalisation RBC |              |                                  |

| Nom de l'émetteur                                      | Date du visa | Autorité principale <sup>1</sup> |
|--|--------------|----------------------------------|
| Fonds de croissance américain<br>O'Shaughnessy RBC     |              |                                  |
| Fonds de croissance américain<br>O'Shaughnessy RBC II  |              |                                  |
| Fonds de sciences biologiques et de<br>technologie RBC |              |                                  |
| Fonds d'actions internationales RBC                    |              |                                  |
| Fonds international indiciel neutre en<br>devises RBC  |              |                                  |
| Fonds d'actions internationales<br>O'Shaughnessy RBC   |              |                                  |
| Fonds d'actions européennes RBC                        |              |                                  |
| Fonds d'actions asiatiques RBC                         |              |                                  |
| Fonds mondial de croissance de<br>dividendes RBC       |              |                                  |
| Fonds actions mondiales Jantzi RBC                     |              |                                  |
| Fonds mondial d'actions O'Shaughnessy<br>RBC           |              |                                  |
| Fonds mondial d'énergie RBC                            |              |                                  |
| Fonds mondial de métaux précieux RBC                   |              |                                  |
| Fonds mondial de consommation et finance<br>RBC        |              |                                  |
| Fonds mondial des sciences de la santé<br>RBC          |              |                                  |
| Fonds mondial de ressources RBC                        |              |                                  |
| Fonds mondial de technologie RBC                       |              |                                  |
| JovFunds   | 27 juin 2008 | Ontario                          |
| Catégorie d'actions canadiennes Jov                    |              |                                  |
| Lorus Therapeutics Inc.                                | 27 juin 2008 | Ontario                          |

<sup>1</sup> Si l'Autorité des marchés financiers agit comme autorité principale, un visa sera réputé octroyé par les autres autorités en valeurs mobilières énumérées sous « Québec ».

Pour plus de détails ou pour obtenir copie de ces visas, veuillez consulter le site Internet de SEDAR à l'adresse : [www.sedar.com](http://www.sedar.com).

### 6.6.1.3 Modifications du prospectus

Le tableau suivant dresse la liste des émetteurs qui ont déposé une modification du prospectus pour laquelle un visa a été octroyé par l'Autorité des marchés financiers ou par une autre autorité canadienne en valeurs mobilières agissant à titre d'autorité principale sous le régime du passeport. Ces derniers visas de modifications du prospectus sont réputés octroyés par l'Autorité des marchés financiers en vertu du deuxième paragraphe de l'article 3.3 du *Règlement 11-102 sur le régime du passeport* :

| Nom de l'émetteur   | Date du visa | Autorité principale <sup>1</sup> |
|---|--------------|----------------------------------|
| Fonds Placements Franklin Templeton<br>Fonds de revenu mondial Templeton<br>Fonds Découverte Mutual<br>Catégorie de société Découverte Mutual<br>Portefeuille équilibré mondial Quotientiel<br>Portefeuille de catégorie de société équilibrée mondiale Quotientiel<br>Portefeuille de croissance mondiale Quotientiel<br>Portefeuille de catégorie de société de croissance mondiale Quotientiel | 26 juin 2008 | Ontario                          |
| Fonds renaissance Mackenzie Cundill   | 26 juin 2008 | Ontario                          |
| MGM Energy Corp.  | 26 juin 2008 | Alberta                          |

<sup>1</sup> Si l'Autorité des marchés financiers agit comme autorité principale, un visa sera réputé octroyé par les autres autorités en valeurs mobilières énumérées sous « Québec ».

Pour plus de détails ou pour obtenir copie de ces visas, veuillez consulter le site Internet de SEDAR à l'adresse : [www.sedar.com](http://www.sedar.com).

### 6.6.1.4 Dépôt de suppléments

Aucune information.

## 6.6.2 Dispenses de prospectus

### EGI Financial Holdings Inc.

Vu le placement de droits de EGI Financial Holdings Inc. (l'« émetteur ») visé par la notice d'offre datée du 23 juin 2008 (la « notice d'offre ») déposée auprès de l'Autorité des marchés financiers (l'« Autorité »);

vu le dépôt par l'émetteur en date du 2 juin 2008, de l'avis prévu au sous-paragraphe a) du paragraphe 1) de l'article 2.1 (l'« avis ») du *Règlement 45-106 sur les dispenses de prospectus et d'inscription* (le « Règlement 45-106 »);

vu la lettre d'opposition émise par l'Autorité en date du 12 juin 2008 relativement à l'opération visée prévue à la notice d'offre;

vu le respect par l'émetteur des conditions prévues à l'article 2.1 du Règlement 45-106;

vu les pouvoirs délégués conformément à l'article 24 de la *Loi sur l'Autorité des marchés financiers*, L.R.Q., c.A-33.2.

En conséquence, l'Autorité accepte les renseignements fournis par l'émetteur relativement au placement de 9 718 152 droits de souscription, tel que prévu dans la notice d'offre.

Fait à Montréal, le 25 juin 2008.

Patrick Théorêt  
Chef du Service du financement des sociétés

Numéro de projet Sédar: 1278332

Décision n°: 2008-MC-0739

### **Fonds de Découvertes Médicales Canadiennes inc.**

Le 25 juin 2008

Dans l'affaire de la législation en valeurs mobilières  
du Québec  
(le « territoire »)

et

du traitement des demandes de dispense dans plusieurs territoires

et

de Fonds De Découvertes Médicales Canadiennes inc. (le « déposant »)

#### Décision

### **Contexte**

L'autorité principale a reçu du déposant une demande en vue d'obtenir une décision en vertu de la législation en valeurs mobilières du territoire de l'autorité principale (la « législation ») lui accordant le droit de suspendre le rachat de ses actions de catégorie A pour une période de 180 jours aux termes de l'alinéa 5.5(1)d) du *Règlement 81-102 sur les organismes de placement collectif* (la « dispense souhaitée »).

Dans le cadre du traitement des demandes de dispense dans plusieurs territoires (demandes sous le régime de passeport) :

- a) l'Autorité des marchés financiers est l'autorité principale pour la présente demande;
- b) le déposant a donné avis qu'il compte se prévaloir du paragraphe 1 de l'article 4.7 du *Règlement 11-102 sur le régime de passeport* (le « Règlement 11-102 ») dans les territoires suivants : en Colombie-Britannique, en Alberta, en Saskatchewan, au Manitoba, au Nouveau-Brunswick, en

Nouvelle-Écosse, à l'Île-du-Prince-Édouard, à Terre-Neuve-et-Labrador, au Yukon, dans les Territoires du Nord-Ouest et au Nunavut.

## Interprétation

Les expressions définies dans le *Règlement 14 101 sur les définitions* et le Règlement 11-102 ont le même sens dans la présente décision lorsqu'elles y sont employées, sauf si elles y reçoivent une autre définition. Fonds de Découvertes Médicales Canadiennes inc. est aussi appelé le « fonds ».

## Déclarations

La présente décision est fondée sur les déclarations de faits suivantes du déposant :

1. Le fonds est une société par actions fusionnée en vertu des lois du Canada ayant son siège social à Toronto, en Ontario.
2. Le fonds est un fonds agréé de placement des travailleurs aux termes de la *Loi sur les fonds communautaires de placement dans les petites entreprises* (Ontario) (la « Loi de l'Ontario ») et est une société agréée à capital de risque de travailleurs aux termes de la *Loi de l'impôt sur le revenu* (Canada).
3. L'Institut professionnel de la fonction publique du Canada est le promoteur du fonds et détient la seule action de catégorie B du fonds.
4. JovFunds Management Inc. est le gestionnaire du fonds (le « gestionnaire »).
5. Le fonds est un émetteur assujéti aux termes de la législation en valeurs mobilières applicable de chaque province et de chaque territoire du Canada et ne contrevient à aucune des exigences de la législation en valeurs mobilières de toute province et de tout territoire du Canada.
6. Le déposant a choisi l'Autorité des marchés financiers du Québec à titre d'autorité principale relativement à la présente demande puisque à l'extérieur de l'Ontario, c'est au Québec que réside le plus grand nombre d'actionnaires du fonds.
7. Le fonds a comme objectif de placement fondamental d'obtenir une plus-value du capital à long terme grâce à des placements dans des entreprises canadiennes admissibles présentes dans le domaine des sciences de la santé, en mettant l'accent sur les entreprises qui en sont au stade des essais et de l'amélioration ou de la production et de la commercialisation.
8. Au 1<sup>er</sup> mai 2008, la valeur liquidative du fonds était d'environ 139 000 000 \$.
9. Le portefeuille du fonds est composé principalement de placements dans des émetteurs qui ne sont pas des émetteurs assujétis. Il n'existe donc aucun marché secondaire pour la négociation de leurs titres. Au 31 mai 2008, environ 71 % du portefeuille du fonds était composé de titres de sociétés fermées, environ 20 %, de titres de sociétés ouvertes et environ 9 % de liquidités ou d'instruments à court terme.
10. Les actions de catégorie A du fonds ont tout d'abord été visées en vue de leur placement au moyen d'un prospectus long en 1994.
11. Les actions de catégorie A du fonds sont actuellement visées en vue de leur placement dans chaque province et chaque territoire du Canada au moyen d'un prospectus long en date du 20 décembre 2007 (le « prospectus »).

12. Les souscripteurs d'actions de catégorie A du fonds sont admissibles à un crédit d'impôt fédéral correspondant à 15 % de leur placement, sous réserve d'un crédit maximum de 750 \$ pour un placement de 5 000 \$.
13. Les souscripteurs d'actions de catégorie A du fonds qui résident en Ontario sont admissibles à un crédit d'impôt provincial correspondant actuellement à 20 % de leur placement, sous réserve d'un crédit maximum de 1 000 \$ pour un placement de 5 000 \$ (le « crédit d'impôt de l'Ontario »).
14. Le 30 septembre 2005, le gouvernement de l'Ontario a annoncé qu'il éliminerait progressivement le crédit d'impôt de l'Ontario d'ici mars 2011.
15. Les ventes d'actions de catégorie A du fonds ont chuté de façon importante au cours des dernières années. Au cours de l'exercice terminé le 31 août 2007, la valeur globale des actions de catégorie A vendues a atteint 912 000 \$ et, pour la période du 1<sup>er</sup> septembre 2007 au 29 février 2008, la valeur globale des actions de catégorie A vendues a atteint 292 000 \$.
16. Les souscripteurs d'actions de catégorie A du fonds ont le droit de demander le rachat de leurs actions chaque jour ouvrable, sous réserve des restrictions suivantes :
  - a) le porteur d'actions qui désire se faire racheter des actions de catégorie A dans les huit ans de la date où elles ont été émises sera assujéti à certaines retenues d'impôt qui correspondent généralement à la somme du crédit d'impôt fédéral et du crédit d'impôt provincial, le cas échéant, reçue à l'achat de ces actions de catégorie A;
  - b) le porteur d'actions qui désire se faire racheter des actions de catégorie A dans les huit ans de la date où elles ont été émises se verra imposer des frais de rachat anticipés de 6 % du montant du rachat, ces frais diminuant de 0,75 % chaque année jusqu'au huitième anniversaire de la date d'émission;

(ces retenues et frais étant collectivement appelés les « pénalités liées au rachat ».
17. Aux termes de ses statuts de fusion (les « statuts »), le fonds peut suspendre le droit de rachat des porteurs d'actions de catégorie A avec le consentement de la Commission des valeurs mobilières de l'Ontario (ainsi qu'avec tout autre consentement pouvant être jugé nécessaire ou souhaitable par le fonds, à son entière appréciation, aux termes de la Loi de l'Ontario et de toute autre loi applicable).
18. Les statuts du fonds prévoient que celui-ci n'a aucunement l'obligation, mais peut, à son gré, au cours de tout exercice, procéder au rachat d'actions de catégorie A dont la valeur globale excède 20 % de la valeur liquidative du fonds, telle que celle-ci est établie au dernier jour de l'exercice précédent du fonds.
19. Au cours de l'exercice terminé le 31 août 2007, le fonds a procédé au rachat d'actions de catégorie A ayant une valeur globale d'environ 15 270 000 \$ et, au cours de la période du 1<sup>er</sup> septembre 2007 au 29 février 2008, la valeur globale des actions de catégorie A rachetées a atteint environ 5 801 000 \$.
20. Le ratio des rachats par rapport aux ventes était d'environ 16,7 :1 pour l'exercice terminé le 31 août 2007 et d'environ 19,9 :1 pour la période du 1<sup>er</sup> septembre 2007 au 29 février 2008.
21. Au 30 avril 2008, des actions de catégorie A représentant environ 16,1 % de la valeur liquidative du fonds à cette date pouvaient être rachetées sans pénalité liée au rachat et, au 30 avril 2008, le fonds ne disposait pas de liquidités suffisantes pour procéder au rachat de la totalité des actions de catégorie A admissibles au rachat sans pénalités liées au rachat.

22. Selon les prévisions du gestionnaire, au 1<sup>er</sup> mars 2009, des actions de catégorie A représentant environ 55,7 % de la valeur liquidative du fonds au 30 avril 2008 pourront être rachetées sans pénalités liées au rachat et, au 1<sup>er</sup> mars 2010, des actions de catégorie A représentant environ 74,9 % de la valeur liquidative du fonds au 30 avril 2008 pourront être rachetées sans pénalités liées au rachat.
23. Le conseil d'administration du fonds a mis sur pied un comité stratégique spécial (le « comité spécial ») en avril 2008 pour passer en revue les différents choix stratégiques qui s'offrent au fonds. Le comité spécial a retenu les services d'un conseiller financier indépendant afin que celui-ci lui fournisse une analyse indépendante.
24. Suite à ses délibérations, le comité spécial a recommandé au conseil d'administration du fonds, conformément aux conseils qui lui ont été donnés par le gestionnaire et le conseiller financier indépendant du comité spécial, de prendre les mesures suivantes :
  - a) de suspendre immédiatement les rachats et les ventes d'actions de catégorie A du fonds;
  - b) d'établir un processus pour passer en revue les choix stratégiques qui s'offrent au fonds afin d'optimiser la valeur pour l'actionnaire dans une période d'environ cent quatre-vingts (180) jours;
  - c) pendant cette période, de faire en sorte que le fonds n'effectue aucun placement risqué, mais poursuive ses activités de capital de risque seulement s'il s'agit de faire des placements subséquents au sein d'émetteurs dans lesquels le fonds détient actuellement des placements ou s'il s'agit de participer à des opérations de liquidité, dans chaque cas lorsque le conseil d'administration du fonds juge qu'il est souhaitable de le faire aux fins d'optimiser la valeur pour les porteurs d'actions de catégorie A du fonds.
25. Parmi les options stratégiques devant être envisagées par le fonds, on trouve entre autres divers scénarios de liquidation dont la liquidation ordonnée et la fermeture éventuelles du fonds ou la restructuration en un autre fonds ou véhicule de placement.
26. S'il n'obtient pas la dispense souhaitée, le déposant a des motifs raisonnables de croire que l'annonce selon laquelle le fonds envisage des options stratégiques de la nature décrite ci-dessus pourrait faire en sorte qu'un nombre important d'actionnaires demandent le rachat immédiat de leurs actions de catégorie A du fonds. Un nombre significatif de rachats serait préjudiciable aux actionnaires qui pourraient ne pas être au courant de l'annonce faite par le fonds, ainsi qu'aux actionnaires qui seraient assujettis à des pénalités liées au rachat. De plus, le déposant croit qu'un grand nombre de rachats nuirait à la capacité du fonds de gérer efficacement son portefeuille de placements au mieux des intérêts de tous les actionnaires.
27. Le conseil d'administration a approuvé à l'unanimité la recommandation du comité spécial lors d'une réunion tenue le 22 mai 2008.
28. Le comité d'examen indépendant du fonds est d'avis que la recommandation du comité spécial aboutit à un résultat juste et raisonnable pour tous les actionnaires du fonds.
29. Une déclaration de changement important a été déposée sur une base confidentielle le 22 mai 2008 en ce qui concerne l'objet de la présente demande et celle-ci doit être rendue publique suivant l'octroi de la dispense faisant l'objet de la présente demande.
30. Toutes les mesures devant être prises par le fonds pour l'atteinte d'un choix stratégique donné seront assujetties à l'envoi de tout avis prescrit par règlement ou à l'obtention de tout consentement prescrit par règlement ou requis des actionnaires à la suite de l'envoi d'un avis.



31. Pendant la période au cours de laquelle les rachats d'actions de catégorie A seront suspendus, le fonds continuera de remplir ses obligations en matière d'information continue aux termes du *Règlement 81 106 sur l'information continue des fonds d'investissement* (le « Règlement 81-106 »).

### Décision

L'autorité principale estime que la décision respecte les critères prévus par la législation qui lui permettent de la prendre.

La décision de l'autorité principale en vertu de la législation est d'accorder la dispense souhaitée aux conditions suivantes :

- a) le fonds n'effectuera aucun placement d'actions de catégorie A pendant la période au cours de laquelle le rachat des actions de catégorie A est suspendu. À ce titre, le fonds refusera notamment toute souscription visant des actions de catégorie A et n'émettra aucune de ces actions;
- b) le déposant devra rapidement diffuser un communiqué de presse faisant état de la suspension du rachat des actions de catégorie A, des motifs qui sous-tendent cette décision ainsi que de l'intention du fonds de passer en revue les choix stratégiques qui s'offrent à lui afin d'optimiser la valeur pour l'actionnaire;
- c) le déposant devra déployer tous les efforts nécessaires afin de passer en revue les choix stratégiques qui s'offrent au fonds afin d'optimiser la valeur pour l'actionnaire et convoquer une assemblée des actionnaires du fonds afin d'examiner les propositions aussitôt que possible;
- d) le déposant doit se conformer à ses obligations d'information continue aux termes du Règlement 81-106 pendant la période au cours de laquelle le rachat des actions de catégorie A est suspendu.

Louis Morisset  
Surintendant aux marchés des valeurs  
Autorité des marchés financiers

Numéro de projet Sédar: 1285765

Décision n°: 2008-MC-0735

### Immeuble 5854 Place Decelles Inc.

Vu la demande présentée par Immeuble 5854 Place Decelles Inc. (le « demandeur ») auprès de l'Autorité des marchés financiers (l'« Autorité ») le 26 mai 2008 (la « demande »);

vu les articles 11 et 263 de la *Loi sur les valeurs mobilières*, L.R.Q., c. V-1.1;

vu le *Règlement 45-102 sur la revente des titres* (le « Règlement 45-102 »);

vu les pouvoirs délégués conformément à l'article 24 de la *Loi sur l'Autorité des marchés financiers*, L.R.Q., c. A-33.2;

vu la demande visant à obtenir une dispense pour Fryda Goldfinger et Morris Goldfinger de l'obligation d'établir un prospectus concernant le placement de 985 actions ordinaires du demandeur auprès de M. Pablo José Guisen et Mme Natalia Alejandra Maiman (la « dispense demandée »);

vu les déclarations faites par le demandeur.

En conséquence, l'Autorité accorde la dispense demandée à la condition que la première opération visée ne puisse pas avoir lieu sans un prospectus ou une dispense de prospectus sauf si les conditions prévues au paragraphe 3 de l'article 2.6 du Règlement 45-102 sont respectées.

Fait à Montréal, le 27 juin 2008.

Louis Morisset  
Surintendant aux marchés des valeurs

Décision n°: 2008-MC-0734

Les autorités canadiennes en valeurs mobilières, autre que l'Autorité des marchés financiers, qui ont agi à titre d'autorité principale sous le régime du passeport ont rendu des décisions qui ont pour effet de dispenser les personnes visées de l'application de dispositions équivalentes en vigueur au Québec en vertu de l'article 4.7 du Règlement 11-102 sur le régime du passeport ou de l'article 4.8 de ce règlement, selon le cas.

Pour consulter ces décisions, en obtenir copie ou effectuer une recherche à l'égard de celles-ci, veuillez vous rendre au site Internet de l'Institut canadien d'information juridique (CanLII) à l'adresse [www.canlii.org](http://www.canlii.org).

Si vous désirez consulter les décisions rendues depuis la publication du dernier numéro du bulletin, vous n'avez qu'à suivre les indications suivantes : rendez-vous à l'adresse Internet [www.canlii.org/fr/advancedsearch.htm](http://www.canlii.org/fr/advancedsearch.htm), inscrivez la date du dernier bulletin et la date du jour à l'étape 3 - Date de décision, vérifiez que toutes les compétences sont sélectionnées à l'étape 4 - Compétences, cocher le choix « aucune » à l'étape 5 - Législation, cocher le choix « aucune » à l'étape 6 - Cours, cocher le choix « valeurs mobilières » à l'étape 7 - Tribunaux administratifs et lancer la recherche en cliquant le bouton « chercher ».

### 6.6.3 Déclarations de placement avec dispense

Le personnel de l'Autorité tient à rappeler qu'il est de la responsabilité des émetteurs de s'assurer qu'ils bénéficient de la dispense statutaire prévue aux articles 43 ou 51 de la Loi, tels qu'ils se lisaient avant le 14 septembre 2005, ou des dispenses prévues au *Règlement 45-106 sur les dispenses de prospectus et d'inscription* («Règlement 45-106»).

Le personnel rappelle également qu'il est de la responsabilité des émetteurs de s'assurer du respect des délais impartis pour déclarer les placements de même que de fournir une information exacte. Toute contravention aux dispositions législatives et réglementaires pertinentes constitue une infraction.

Veuillez prendre note que les informations contenues aux avis déposés en vertu de l'ancien article 46 de la Loi et aux déclarations de placement avec dispense déposées conformément au Règlement 45-106 sont publiées ci-dessous tel que fournies par les émetteurs concernés. Il est de la responsabilité des émetteurs de fournir une information adéquate et l'Autorité ne saurait être tenue responsable de quelque lacune ou erreur que ce soit dans ces déclarations.

## SECTION RELATIVE AUX SOCIÉTÉS

| Nom de l'émetteur               | Date(s) du placement | Nombre et type de titre émis                            | Montant total du placement           | Nombre de souscripteur(s) |         | Dispense(s) invoquée(s) (Règlement 45-106) |
|---------------------------------|----------------------|---|--------------------------------------|---------------------------|---------|--|
|                                 |                      |   |                                      | QC /                      | Hors QC |  |
| BioMatera Inc.                  | 2008-06-16           | 1 868 unités  | 156 015,36 \$                        | 2                         | 0       | 2.3  |
| Canadian Hydro Developers, Inc. | 2006-06-11           | débetures non garanties, série 4 et série 5             | 55 500 000 \$ CA et 20 000 000 \$ US | 3                         | 6       | 2.3  |
| Cenit Corporation               | 2008-06-16           | débetures convertibles, échéant le 16 juin 2010         | 400 000 \$                           | 1                         | 10      | 2.3  |
| Cenveo Corporation              | 2008-06-05           | billets de premier rang, à 10,5 %, échéant en 2016      | 1 019 800 \$                         | 1                         | 0       | 2.3  |
| Copa Holdings S.A.              | 2008-05-21           | 75 000 actions ordinaires                               | 2 681 250 \$                         | 2                         | 0       | 2.3  |
| Donner Metals Ltd.              | 2008-06-05           | 250 débetures   | 2 500 000 \$                         | 4                         | 12      | 2.3  |
| Exploration First Gold inc.     | 2008-06-10           | 366 unités accréditatives et 50 unités                  | 416 000 \$                           | 23                        | 0       | 2.3  |
| HLT Energies Inc.               | 2008-06-09           | débeture garanties convertibles, échéant le 9 juin 2013 | 225 000 \$                           | 0                         | 2       | 2.3  |
| Lynden Energy Corp.             | 2008-06-12           | 5 550 000 unités  | 7 215 000 \$                         | 3                         | 15      | 2.3  |

## SECTION RELATIVE AUX FONDS D'INVESTISSEMENT

Aucune information.

Pour de plus amples renseignements relativement aux placements énumérés ci-dessus, veuillez consulter les dossiers disponibles à la salle des dossiers de l'Autorité.

### 6.6.4 Refus

Aucune information.

### 6.6.5 Divers

#### Equitable Group Inc.

Vu la demande présentée par Equitable Group Inc. (l'« émetteur ») auprès de l'Autorité des marchés financiers (l'« Autorité ») le 25 juin 2008 (la « demande »);

vu les articles 40.1 et 263 de la *Loi sur les valeurs mobilières*, L.R.Q., c. V-1.1 (la « Loi »);

vu les pouvoirs délégués conformément à l'article 24 de la *Loi sur l'Autorité des marchés financiers*, L.R.Q., c. A-33.2;

vu la demande visant à obtenir une dispense de l'obligation prévue à l'article 40.1 de la Loi d'établir une version française des documents suivants intégrés par renvoi dans le prospectus simplifié provisoire (le « prospectus ») que l'émetteur entend déposer le ou vers le 27 juin 2008 (la « dispense temporaire de traduction ») :

1. les états financiers annuels vérifiés comparatifs, ainsi que le rapport de gestion qui les accompagne, pour l'exercice terminé le 31 décembre 2007;
2. la notice annuelle datée du 3 mars 2008;
3. la circulaire de sollicitation de procurations datée du 24 mars 2008;
4. les états financiers intermédiaires non vérifiés comparatifs, ainsi que le rapport de gestion qui les accompagne, pour la période terminée le 31 mars 2008;

(collectivement, les « documents visés »).

vu les déclarations faites par l'émetteur.

En conséquence, l'Autorité accorde la dispense temporaire de traduction à la condition que les documents visés soient traduits en français et soient déposés auprès de l'Autorité au plus tard au moment du dépôt du prospectus dans sa forme définitive.

Fait à Montréal, le 26 juin 2008.

Patrick Théorêt  
Chef du Service du financement des sociétés

Décision n°: 2008-MC-0742

Les autorités canadiennes en valeurs mobilières, autre que l'Autorité des marchés financiers, qui ont agi à titre d'autorité principale sous le régime du passeport ont rendu des décisions qui ont pour effet de dispenser les personnes visées de l'application de dispositions équivalentes en vigueur au Québec en vertu de l'article 4.7 du Règlement 11-102 sur le régime du passeport ou de l'article 4.8 de ce règlement, selon le cas.

Pour consulter ces décisions, en obtenir copie ou effectuer une recherche à l'égard de celles-ci, veuillez vous rendre au site Internet de l'Institut canadien d'information juridique (CanLII) à l'adresse [www.canlii.org](http://www.canlii.org).

Si vous désirez consulter les décisions rendues depuis la publication du dernier numéro du bulletin, vous n'avez qu'à suivre les indications suivantes : rendez-vous à l'adresse Internet

[www.canlii.org/fr/advancedsearch.htm](http://www.canlii.org/fr/advancedsearch.htm), inscrivez la date du dernier bulletin et la date du jour à l'étape 3 -

Date de décision, vérifiez que toutes les compétences sont sélectionnées à l'étape 4 – Compétences, cocher le choix « aucune » à l'étape 5 – Législation, cocher le choix « aucune » à l'étape 6 – Cours, cocher le choix « valeurs mobilières » à l'étape 7 – Tribunaux administratifs et lancer la recherche en cliquant le bouton « chercher ».